



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 2023-030-012 du
N° 2023-DPP-CDD-09 du

30 JAN. 2023

02 FEV. 2023

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique au titre du code de l'énergie, pour le projet de création de la liaison souterraine à 90 000 volts Lazer-Trescleoux, dérivation Sisteron entre les postes de Lazer et de Sisteron

Communes concernées : Upaix (05) et Sisteron (04)

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L 323-3 à L 323-9 et R323-8 à D323-16 ;

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;

VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement lesdites servitudes et notamment son titre II ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 05-2021-11-16-002 du 16 novembre 2021 portant déclaration d'utilité publique des travaux de création d'une liaison souterraine à 90 000 volts entre les postes électriques de Lazer et Sisteron, dénommée « liaison souterraine à 90 000 volts Lazer-Trescléoux, dérivation Sisteron »,

VU la demande reçue en préfecture des Hautes-Alpes en date du 19 janvier 2023, par laquelle M. le Délégué Régional du Réseau de Transport d'Électricité (RTE), sollicite l'application de la procédure prévue par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié susvisé, en vue de l'établissement des servitudes nécessaires au projet pré-cité ;

VU les dossiers annexés à la demande susmentionnée ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2023 pour le département des Hautes-Alpes ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes :

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé pendant 8 jours consécutifs, du lundi 27 février 2023 au lundi 06 mars 2023 inclus, à une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes d'utilité publique, notamment, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres instituées par le code de l'énergie, dans les communes d'Upaix et de Sisteron, en vue du projet de création de la liaison souterraine à 90 000 volts Lazer-Trescleoux, dérivation Sisteron entre les postes de Lazer et de Sisteron.

Article 2 :

Dans les trois jours qui suivront sa réception et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels d'affichage des mairies d'Upaix et Sisteron.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires des communes concernées.

Article 3 :

Le pétitionnaire, RTE, procédera, en outre, à la notification des travaux projetés aux propriétaires intéressés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite, soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété, ou, à défaut, par voie d'affichage à la mairie de la commune concernée.

Article 4 :

Monsieur Pierre DELPRAT, Directeur Adjoint de l'URSSAF, retraité, est nommé Commissaire Enquêteur.

Article 5 :

Pendant le délai de huit jours fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, toutes les personnes intéressées seront admises à prendre connaissance des pièces du dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées :

mairie d'Upaix:

Lundi	08h00 à 12h30	13h00 à 17h00
Mardi	08h00 à 12h30	Fermée
Mercredi	Fermée	Fermée
Jeudi	08h00 à 12h30	Fermée
Vendredi	08h00 à 12h30	13h00 à 17h00

mairie de Sisteron :

Lundi	08h30 à 12h00	13h30 à 17h00
Mardi	08h30 à 12h00	13h30 à 17h00
Mercredi	08h30 à 12h00	13h30 à 17h00
Jeudi	08h30 à 12h00	13h30 à 17h00
Vendredi	08h30 à 12h00	13h30 à 17h00

et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions :

– sur le registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à la disposition du public

– ou les adresser par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Sisteron - 4 Place de la République – 04200 SISTERON ainsi qu'en mairie d'Upaix - Rourebeau, 1 place du Village – 05300 UPAIX.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 27 février 2023, de 9h00 à 12h00 en mairie d'Upaix,
- le lundi 06 mars 2023, de 13h45 à 16h45 en mairie de Sisteron.

Article 6 :

A l'expiration du délai de huit jours fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, les Maires d'Upaix et Sisteron, après avoir clos et signé le registre d'enquête, l'adresseront avec le dossier, dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera, dans un délai de trois jours qui suivra le dernier jour de l'enquête, son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

A l'issue de ce délai, il transmettra les dossiers au préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques - Pôle Coordination et Instruction - Cellule Développement Durable).

Article 7 :

Dès sa réception, le préfet des Hautes-Alpes communiquera le dossier de l'enquête au pétitionnaire qui examinera les observations présentées et, le cas échéant, pourra modifier le projet afin d'en tenir compte.

Article 8 :

Les frais d'enquête sont à la charge du pétitionnaire.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
Le commissaire enquêteur,
Le Maire de la commune d'Upaix,
Le Maire de la commune de Sisteron,
Le Directeur Régional de RTE,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, PACA,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le préfet
des Hautes-Alpes**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes


Cédric VERLINE

Pour le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et par délégation,

La Secrétaire générale par suppléance


Marie-Paule DEMIGUEL

